

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DE SALINS-BRACON



## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 346 DU 31 MARS 1999 PORTANT APPROBATION D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE SALINS-LES-BAINS (MODIFICATION PARTIELLE DE L'ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 1995)

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-4 et R. 126-1 ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité publique, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;
- le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles ;
- le plan de prévention de risques naturels prévisibles approuvé le 31 juillet 1995 sur les communes de Salins-les-Bains et de Bracon ;
- l'arrêté préfectoral n° 2013 du 1<sup>er</sup> octobre 1998 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 octobre 1998 au 20 novembre 1998 inclus dans les formes prévues par les articles R. 11-4 à R. 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur la commune de Salins-les-Bains ;
- l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier ;
- le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 3 décembre 1998 ;
- la délibération favorable du conseil municipal de Salins-les-Bains en date du 20 novembre 1998 acceptant les conclusions du commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

Arrête

**Article 1** - Le Plan de Prévention de Risques naturels prévisibles (Mouvements de terrain) approuvé le 31 juillet 1995 est partiellement révisé conformément au nouveau plan de zonage relatif à Salins-les-Bains Nord annexé au présent arrêté sur le territoire de la commune de Salins-les-Bains.

**Article 2** - Le dossier visé à l'article 1 contient l'arrêté modificatif et le nouveau plan de zonage dit Salins-les-Bains Nord. Toutes les autres pièces de l'arrêté du 31 juillet 1995 demeurent inchangées, notamment l'arrêté du 31 juillet 1995 dans ce qu'il concerne le zonage relatif à la commune de Bracon (Pièce n°5) et le secteur de Salins - Sud (Pièce n° 4) et le règlement (Pièce n° 2) pour les communes de Salins-les-Bains et de Bracon.

**Article 3** - Le présent arrêté ainsi que le plan modifié de Salins-les-Bains Nord sont consultables :

- en Mairie de Salins-les-Bains,
- en Préfecture de Lons-le-Saunier (Bureau de l'Environnement),
- en Direction Départementale de l'Équipement (Service Urbanisme).

**Article 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Monsieur le Maire de Salins-les-Bains, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et les services de sécurité, de police et de gendarmerie en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 1<sup>er</sup> mars 1999,

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché Chef du Bureau,  
Michèle GRÉA

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 966 DU 31 JUILLET 1995 PORTANT DÉLIMITATION D'UN PÉRIMÈTRE DE RISQUES GÉOLOGIQUES DANS LES COMMUNES DE SALINS-LES-BAINS ET BRACON

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le Code de l'Urbanisme et en particulier les dispositions de son article R. 111-3 ;
- le Code de la Construction et notamment les articles L. 111-23, L. 152-1 et L. 152-2 ;

- le Code des Communes et notamment les articles L. 131-1, L. 131-2 et L. 131-7 ;
- la circulaire interministérielle n° 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et droit des Sols ;
- l'arrêté du 6 octobre 1993 prescrivant l'ouverture de l'enquête prévue par l'article R. 111-3 du Code de l'Urbanisme du 25/10/93 au 26/11/93 dans les communes de Salins-les-Bains, Bracon et le dossier annexé ;
- le rapport établi par le commissaire enquêteur le



25

39

70

90

29/12/93 ;

- les délibérations des conseils municipaux des communes de Salins-les-Bains en date du 01/07/94 et de Bracon en date du 17/02/94 acceptant les conclusions rédigées par le commissaire enquêteur ;
- le rapport de présentation du projet de délimitation d'un périmètre de risques naturels sur le territoire des communes de Salins-les-Bains, Bracon et l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier ;

CONSIDÉRANT que les territoires des communes de Salins-les-Bains et Bracon sont susceptibles d'être affectés par des phénomènes de glissements de terrain de nature à entraîner un danger pour les biens et les personnes ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général ;

#### Arrête

**Article 1** - Pour l'application des dispositions de l'article R. 111-3 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de risques est délimité conformément au plan annexé au présent arrêté sur les territoires des communes de Salins-les-Bains et Bracon.

**Article 2** - Le plan visé à l'article 1 délimite trois zones en raison de l'importance des risques encourus :

- Zone I, de risques majeurs, où toute construction soumise aux dispositions du régime

juridique des autorisations d'occupation du sol du Code de l'Urbanisme et visant à la création de nouvelles surfaces bâties ou à l'augmentation de la surface habitable de bâtiments existants est interdite ;

- Zone II, de risques moyens, où des mesures d'ordre technique doivent être définies pour compenser les dangers résultant de la nature du sol, de sa topographie ou de son hydrographie ;
- Zone III, de risques mineurs ou sans risques.

**Article 3** - Le secrétaire général, les maires des communes de Salins-les-Bains et Bracon, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et les services de sécurité, de police et de gendarmerie en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 31 juillet 1995,

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché Chef du Bureau,  
Michle GRÉA